



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE
Commission « Lois du Jeu – Appels »

- CIRCULAIRE 3.03 JUILLET 2007 -

NOMBRE DES REMPLACANTS

1. REMPLACANTS

- ✓ A dater de la saison 1995/1996, tous les responsables d'équipes masculines et féminines, vétérans, seniors et jeunes, ont la possibilité d'inscrire sur la feuille de match, avant la rencontre, le nom de trois remplaçant(e)s qui peuvent prendre part au match.
- ✓ Dans l'ensemble des compétitions fédérales, à l'exception de celles citées dans la circulaire 3.02, 5 remplaçants pourront être inscrits sur la feuille de match parmi lesquels 3 au maximum pourront être utilisés.

2. REMPLACEMENT DE JOUEURS¹

a) Lors d'un arrêt de jeu, un remplaçant appelé par son entraîneur ou son capitaine d'équipe à participer à la rencontre, ne peut pénétrer sur le terrain que lorsque le joueur remplacé en est déjà sorti (il ne peut en effet y avoir plus de onze joueurs de chaque équipe sur le terrain) et ce après accord de l'arbitre.

b) Le remplacement d'un joueur devient effectif lorsque le joueur remplacé est sorti du terrain et que le remplaçant y est entré. Le remplaçant fait alors partie de l'équipe.

Exemple : le joueur n° 7 vient de sortir du terrain, le remplaçant n° 12 fait son entrée, c'est à dire a franchi la ligne de touche, celui-ci devient irrémédiablement joueur membre de l'équipe, même si le jeu n'a pas repris.

- ✓ **NB** : En France, sauf pour certaines compétitions fédérales (voir la circulaire 3.02) le règlement ne permet pas l'inscription, avant le début de la rencontre, de plus de trois remplaçants. Si aucun remplaçant n'a été inscrit par une équipe, il ne pourra être fait appel, après le coup d'envoi, à des équiipers nouveaux pour remplacer des joueurs exclus avant la rencontre.
- ✓ Le remplaçant qui - sans l'accord de l'arbitre - entre sur le terrain, sera sanctionné d'un coup franc indirect à l'endroit où se trouvait le ballon lorsque le jeu a été arrêté et d'un avertissement pour comportement antisportif.

¹ Pour la commodité du texte, l'usage du féminin n'a pas été employé.

3. CAS PARTICULIERS DES MATCHES AMICAUX

- ✓ Lors des matchs amicaux internationaux A, les équipes peuvent avoir recours au maximum à 6 remplaçants chacune. Dans tous les autres matchs amicaux nationaux ou internationaux, davantage de remplaçants peuvent être utilisés à la condition que les équipes se soient mises d'accord sur un nombre maximal et que l'arbitre en soit préalablement informé avant le début de la rencontre.